

Décret du 24 octobre 1870
qui déclare citoyens français les Israélites indigènes d'Algérie

Le Gouvernement de la défense nationale,
Décrète :

Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français ; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française, tous droits acquis jusqu'à ce jour restant inviolables.

Toute disposition législative, tout sénatus-consulte, décret, règlement ou ordonnances contraires, sont abolis.

Fait à Tours, le 24 octobre 1870.

Ad. Crémieux, L. Gambetta, Al. Glais-Bizoin, L. Fourichon.